

223C1765  
FR0012532810-FS0848

2 novembre 2023

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**WAGA ENERGY**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 2 novembre 2023, la société à responsabilité limitée Les Saules<sup>1</sup> (10 rue de Lorival, 59113 Seclin) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 octobre 2023, le seuil de 10% des droits de vote de la société WAGA ENERGY et détenir 1 785 654 actions WAGA ENERGY représentant 3 525 308 droits de vote, soit 8,72% du capital et 10,85% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

«

- Les Saules a franchi à la hausse le seuil de 10% des droits de vote en raison de l'attribution de droits de vote double et, par conséquent, n'a eu recours à aucun mode de financement ;
- Les Saules agit seule et n'a conclu aucun accord d'actionnaires avec un tiers, constitutif d'une action de concert ;
- Les Saules n'envisage pas d'acquérir des actions WAGA ENERGY ;
- Les Saules n'envisage pas d'acquérir le contrôle de WAGA ENERGY ;
- Les Saules n'envisage pas de mettre en œuvre une quelconque stratégie vis-à-vis de WAGA ENERGY, ni aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- Les Saules n'est partie à aucun accord ou instrument visé au 4° et au 4° bis du I de l'article L 233- 9 du code de commerce ;
- Les Saules n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de WAGA ENERGY ; et
- Les Saules n'envisage pas de demander la nomination de membres supplémentaires au sein du conseil d'administration de WAGA ENERGY. »

<sup>1</sup> Contrôlée par Mme Marie Bierent.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 20 488 550 actions représentant 32 500 963 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.